



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

## Extrait du Règiste des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 04 avril 2024  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

Date de la convocation  
29/03/2024

Date de publication  
10/04/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents** : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procuration** :

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.  
ORLANDI Pascal a donné procuration à SALUZZO Joëlle.  
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.  
GUINTRAND Tamara a donné procuration à CACELLI Alex.  
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.  
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

**Absent excusé** :

TRICHARD Frédéric.

**Secrétaire de séance** : COSTE Josiane.

Nature de l'acte : 7.1.3. tarifs des services publics  
DELIBERATION N° 2024-04-26

OBJET : TARIFS DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE APRES L'ETUDE SURVEILLEE

RAPPORTEUR : Madame Karine MORETTI, conseillère déléguée aux affaires scolaires et à l'accueil de loisirs.

VU la délibération n°2021-05-39 du 17 mai 2021 fixant les tarifs des services d'accueil périscolaires,

CONSIDERANT la mise en place d'un service d'accueil périscolaire dans la continuité de l'étude surveillée,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE à compter du 1er septembre 2024 les tarifs suivants :

Quotient familial	accueil du soir périscolaire <u>après l'étude surveillée</u>
inférieur ou égal à 400	0,21 €
de 401 à 649	0,26 €
de 650 à 870	0,31 €
de 871 à 1099	0,36 €
supérieur ou égal à 1100	0,41 €
extérieur	0,62 €

FIXE un forfait de 1,50 € qui sera facturé en cas de non-respect de la procédure d'inscription à ce service périscolaire figurant dans le règlement intérieur.

FIXE une pénalité d'un montant de 10 € en cas de retard pour récupérer l'élève le soir qui sera appliquée après un avertissement.

DECIDE d'appliquer chaque année suivante au 1<sup>er</sup> septembre une revalorisation de +1% à l'ensemble des tarifs visés ci-dessus.

### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
Josiane COSTE

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/2024 de la publication le 10/04/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.